

Montréal, le 27 octobre 2022

Par dépôt électronique (SDÉ)

À: Tous les participants

**Objet: Demande de révision de l'AQCIE et du CIFQ de la décision D-2022-061
rectifiée par la décision D-2022-079**

Dossier : R-4195-2022

Demande de révision partielle de la décision D-2022-061 (RNCREQ)

Dossier : R-4196-2022

Demande de révision partielle de la décision D-2022-061 (ROÉÉ)

Dossier : R-4197-2022

Chers confrères, chères consœurs,

La Régie de l'énergie (la Régie) accuse réception de la correspondance du ROÉÉ datée du 26 octobre 2022 faisant état des disponibilités des participants, après consultation auprès d'eux, pour l'audience devant être tenue conjointement dans les trois dossiers cités en objet.

La Régie confirme que l'audience se tiendra les **22, 28 et 29 novembre 2022 à compter de 9h** et aura lieu par visioconférence avec l'application Teams. Les coordonnées de connexion pour l'audience seront communiquées ultérieurement.

La Régie prend note que les avocats d'OC et du RTIEÉ pourraient requérir des ajustements quant au jour où ils plaideront. La Régie demande à ces derniers de bien vouloir l'informer de leurs contraintes **au plus tard le 4 novembre 2022 à 12h**, afin que la Régie puisse en tenir compte dans la préparation du calendrier d'audience.

Enfin, dans la mesure où OC souhaiterait présenter une plaidoirie, la Régie lui demande de déposer son plan d'argumentation ainsi que l'estimation du temps requis pour sa plaidoirie, **au plus tard le 8 novembre 2022 à 12h**.

Veuillez agréer, chers confrères, chères consœurs, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/vd